

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Tridi 13 Thermidor, an Ve.

Lundi, 31 juillet, 1797.

(N^o. 73.)

Vis consili expers mole ruit sua;

Vim temperatam di quoque provchunt

In majus :

ALLEMAGNE.

Francfort le 24 juillet (6 thermidor). Le mois dernier, l'empereur, en vertu du réquisitoire que lui a adressé la diète de Ratisbonne, a requis le directoire exécutif de France de faire retirer les troupes républicaines de tout le territoire de l'empire, jusqu'au delà du pays de Liège; le directoire a répondu que, par les préliminaires de paix, l'intégrité de l'empire étoit stipulée à la vérité, mais que le pays de Liège, comme ayant été réuni à la France, n'étoit plus censé faire partie de l'empire; et qu'en conséquence, il ne falloit point comprendre, dans l'intégrité de l'empire, ce qui avoit été réuni à la république, et érigé en département, à moins que le traité de paix définitif à conclure avec l'Angleterre, n'amenât d'autres dispositions. De son côté, l'empereur a prétendu que, dans l'intégrité de l'empire, il avoit entendu comprendre le pays de Liège, ajoutant qu'il recommenceroit la guerre plutôt que de permettre qu'il en fût autrement. Barthelmy, membre du directoire, tâcha de persuader à ses collègues que la chose ne pouvoit s'entendre autrement que l'empereur ne l'entendoit. La discussion sur cet article fut si vive que, le 27 juin, les préliminaires de paix manquèrent d'être rompus; enfin, le directoire alla aux voix, et deux de ses membres furent de l'avis de Barthelmy, qui prévalut: il en résulteroit que les principautés de Liège et de Stavelot jouiroient de leurs anciennes constitutions. (Quoi qu'il en soit de cette nouvelle, que nous ne donnons que sur la foi d'un papier public, nous apprenons que l'évêque de Liège est parti pour Vienne, afin de remercier l'empereur de sa haute protection.)

HOLLANDE.

La Haye, le 22 juillet (4 thermidor). Plus nous approchons du 8 août, fixé pour l'acceptation ou le rejet du projet de la constitution batave, formé par l'assemblée nationale, plus l'esprit de parti, sans déguiser sa marche et ses moyens, travaille à préoccuper la nation contre ce projet, et à le faire rejeter, pour le remplacer par un code conçu dans les principes de la démocratie la plus absolue, et dans le même esprit que la constitution française de 1793. Le régime révolutionnaire, voilà le point où l'on veut nous conduire, pour achever de nous perdre. Pour cet effet, on entretient la fermentation et le trouble: une émeute éclatée à Schiedam; elle a été suivie d'une autre, à Breda. La Frise est agitée; l'administration provinciale s'y obstine à méconnoître l'autorité de l'assemblée nationale batave. En un mot, il est difficile de se faire une idée de ce qui se trame pour repousser du port constitutionnel, le vaisseau fatigué de l'Etat.

BELGIQUE.

Bruzelles, le 10 thermidor (28 juillet.) Il vient de

passer par cette ville un courier du cabinet de Vienne, se rendant à Lille avec des dépêches pour la légation britannique. Il paroît que, durant le cours des négociations, le ministère autrichien entretiendra des correspondances très-actives avec le lord Malmesbury, sur-tout relativement à la Belgique, qui, à n'en pas douter, est un des points principaux des négociations. Dans le projet de pacification présenté par la légation britannique, il doit être proposé de restituer les Pays-Bas, sinon à l'empereur, du moins à un des princes de la maison d'Autriche, pour former un état indépendant, sous la protection de quelque grande puissance. Comme on a de fortes raisons pour croire que ce projet n'aura pas obtenu l'approbation du gouvernement français, on craint que les négociations n'approchent pas sitôt de leur conclusion, à moins qu'il ne se trouve des moyens de concilier les intérêts de toutes les puissances ou nations de l'Europe bouleversée.

Les Anglais continuent à croiser le long des côtes de la ci-devant Flandre maritime, ainsi qu'à l'embouchure de l'Escaut et à la vue de plusieurs ports, particulièrement de ceux où il se fait des armemens, dont ils n'ignorent pas les moindres détails.

Malgré l'ouverture de l'Escaut, qui selon certains politiques, devoit procurer tant d'avantages précieux, Anvers est beaucoup moins commerçant que sous le gouvernement autrichien: il est avéré que son commerce est diminué de moitié. Les Hollandais sont trop jaloux de leurs droits pour ne pas mettre toutes sortes d'entraves à la libre navigation de l'Escaut; quoiqu'ils ne s'y opposent plus par la force, comme autrefois, ils emploient, pour parvenir au même but, la ruse; en quoi ils ne réussissent que trop. (Ceux qui ne connoissent rien, croient et assurent que la ville d'Anvers, si florissante au seizième siècle, pourra reprendre son ancien état de splendeur: ils ne réfléchissent pas qu'Amsterdam et les autres villes commerçantes de la Hollande, ont pour elles l'avantage de leur situation, un commerce immense et bien établi, et qu'elles sont réellement les entrepôts de tout le Nord.)

FRANCE.

Clermont, département du Puy-de-Dôme, le 26 messidor (13 juillet). Depuis quelques semaines, les frères et amis s'étoient formés en club sous le titre de société politique. Le 21, ils s'assemblèrent au nombre de plus de 300, ayant des armes et étant affublés de bonnets rouges. Ce rassemblement ayant causé quelque inquiétude, la municipalité envoya, à 2 fois différentes, deux de ses membres pour les inviter à se dissiper; sur leur refus, on prit le parti d'y envoyer des patrouilles: l'une d'elles, à la tête de laquelle étoit un officier municipal, fut assaillie par une grêle de pierres

et par plusieurs coup de feu ; la patrouille étant trop foible pour résister , se replia.

La municipalité ayant fait battre la générale , une multitude de citoyens se rendit en armes à la maison commune , et partit en bon ordre , avec deux officiers municipaux , pour chasser les brigands de leur repaire. A la vue de cette force armée , les frères et amis s'enfuirent , en partie ; les autres , en assez grand nombre , voulurent résister ; mais ils succombèrent bientôt. L'un d'eux a été tué sur la place ; plusieurs ont été blessés , même dangereusement : treize ont été arrêtés et conduits en prison , *coiffés de bonnets rouges*. Il y avoit dans ce rassemblement beaucoup d'étrangers venus de Riom , Billom et autres villes circonvoisines. Si leur projet eût réussi , on eût vu d'un clin d'œil la terreur organisée dans tout le département : les victimes étoient déjà désignées à leurs poignards.

Que deviendront beaucoup d'états de l'empire germanique , si le roi de Prusse recouvre la santé ? Que deviendra la Prusse elle-même , si ce prince meurt prochainement , comme il y a beaucoup d'apparence ? Déjà la main fatale écrit sur la muraille : *Tu as régné , tu as été pesé , tu as été trouvé léger*. Le contraste de son règne avec celui du grand Frédéric est frappant. Le premier , celui de Frédéric , est , si on ose le dire , l'argument le plus fort pour la monarchie. Quelle unité ! quelle force ! et , dans une grande contrariété d'événemens , malgré une consommation immense d'hommes et d'argent pour la guerre , quel accroissement rapide de puissance , d'hommes , d'argent , de culture ! Tous les trophées de la victoire , toute l'abondance de la paix. Voilà ce qu'est une monarchie sous un tel prince.

Si vous en concluez en faveur de la constitution monarchique , Frédéric-Guillaume vous fournit l'argument contraire. Quelle versatilité honteuse ! quelles guerres insignifiantes ! quelle paix sans économie , sans prospérité. Déjà les jacobins (il faut bien nommer ainsi , avec toute l'Europe , les manufacturiers en bouleversement et en cahos) , les jacobins se disposent à renverser le beau château qu'ont élevé en deux siècles les marquis de Brandebourg.

Hier , deux placards bien différens l'un de l'autre attiroient les lecteurs , c'est-à-dire la classe de ceux qui lisent dans les rues.

L'un étoit l'extrait du discours de Pichegru , sa belle apostrophe aux guerriers , que nous avons rapportée il y a quelques jours. Ceux qui s'y arrêtoient la lisoient avec une sorte de recueillement et de respect qu'inspire la noblesse et la modestie du ton qui y règne. . . .

Tout à côté les jacobins se tenoient les côtés de rire en lisant *La Nourrice de Barras* , la mère *Gaudichon* , qui écrit à MONSIEUR le président du conseil des cinq cents. C'est *s'qu'y a de mieux dans la plus fine plaisanterie des Porcherons* ; c'est digne du génie de feu Hébert. Mon Dieu ! que M. le directeur est donc loustique , si c'est lui qui a écrituré cela ! Mais s'il l'a fait composer à d'autres , il faut avouer qu'il n'a pas un grand discernement des convenances.

En attendant , on assure que le père Gaudichon viendra un de ces matins dire à sa femme qu'elle est *eune menteuse* , parce que le père de M. le vicomte ne s'est marié qu'en 1754 ; que M. le vicomte n'a pas été le premier fruit de ce mariage , et que *ce fier-enfant* ne peut être né en 1755.

Tous les journaux s'indignent contre Madame de Staël.

J'ai désespéré de pouvoir lui dire poliment à quel point elle offense les décences que lui prescrivent son sexe , sa qualité de fille d'étranger , de femme d'étranger , etc. Elle aspire à la gloire et se couvre de ridicules plus remarquables que de torts , et de torts si graves qu'ils dispensent de remarquer ses ridicules. Que faisoit-elle le 10 à cette fenêtre , du Luxembourg , lorgnant , gesticulant , applaudissant seule et avec fureur l'air si nouveau , si agréable à la nation , *la Marseillaise* ?

Le ministre de la police vient de s'associer Duperret , le ci-devant vérificateur en chef des assignats , et Colin , célèbre sur la section Saint-Roch par l'exécution dont il y jouissoit aux assemblées primaires de l'an IV.

Le public nous paroît faire tant d'attention aux articles du courageux député qui nous écrit souvent , que nous ne le priverons pas de deux fragmens que nous n'avons pu insérer ces jours-ci avec les merceux auxquels ils se rapportent. Ce sont des redites , mais importantes et même nécessaires.

Demain nous donnerons un plus long morceau sur l'affluence des terroristes de tous les départemens à Paris.

Système de diffamation contre le corps législatif.

Deux imprimés arrivent fraîchement de l'armée d'Italie. L'un est un récit fidèle de la fête du 14 juillet , dont l'anniversaire a été célébré à Milan par les généraux et soldats.

On remarque que , dans cette fête , l'on a bu à la santé du directoire ,

A la santé du conseil des anciens.

Mais on n'a pas fait le même honneur au conseil des cinq cents. Il a été laissé de côté.

Il a été bu ensuite à la destruction de l'infernal club de Clichy.

L'autre imprimé est un parallèle de l'armée d'Italie et du club de Clichy. Ce dernier n'y est pas fort avantageusement traité.

Une troisième pièce venant encore d'Italie , est la proclamation du général Bonaparte , à l'occasion de la même fête , 14 juillet. Nous avons déjà parlé de cette pièce , sur laquelle on a remarqué qu'elle étoit connue à Paris avant que l'on eût eu le tems de recevoir des nouvelles de l'Italie.

Ces pièces ont probablement été fabriquées et concertées à Paris , mais il est constant qu'on les a fait répandre en Italie , puisqu'elles nous arrivent imprimées de Milan.

Les mêmes moyens sont employés pour tromper les armées de Sambre et Meuse , de Rhin et Moselle , et les prévenir contre le corps législatif.

C'est particulièrement contre le conseil des cinq cents que la diffamation est dirigée : la raison en est que le directoire paroît avoir compté sur ce conseil d'après l'assurance donnée par quelques meneurs qui se sont donnés beaucoup de mouvemens depuis quelque tems. La marche que les anciens prennent et leur concert avec les cinq cents , vont un peu désorienter ces Messieurs qui se flattoient de donner une direction dont ils s'aperçoivent qu'ils ne sont pas tout-à-fait les maîtres.

Tous les murs de Paris sont tapissés de placards injurieux au corps législatif.

Les colporteurs crient , jusqu'à l'entrée des deux conseils , des libelles diffamatoires contre la représentation nationale.

Ils proclament un pamphlet dont le titre est *le Conseil des cinq cents traité comme il le mérite*.

Ce n'est pas que ces écrits valent la peine que l'on fasse attention à chacun d'eux en particulier ; mais ce qu'il con-

vient de dans le m lence. M le Rédac des plac moyen r chétif ani contre les

Croit-t tion ? Ils leurs enn environ nous les i curseur d

La colo étoit en m mille hon accompagn

Le con mesures p

Mainté perbe exp et que la fait avort

C'est le le conseil

du moins audaciens

Les co plus parf

savent bi publier e

Il faut fait est q

le cemen rous qu'e

Le fait leur rout

enlevé le est que

averti de leur étap

porté plai

Quelqu sont avert

dans la r le change

Ils save ont été a

hommes c mais ce n

Ils save le Midi ,

qui font s

Ils save ne plaît p

le coup av

Enfin le sion charg

ment à l'a et une ré

vient de remarquer, c'est que tous ces libellistes marchent dans le même plan. Il y a quinze jours, ils gardoient le silence. Mais, depuis que le directoire a donné le signal dans le *Rédacteur*, depuis que les ministres et les généraux font des placards, depuis que l'on a résolu de faire usage de ce moyen renouvelé du régime révolutionnaire, il n'est si chétif animal qui ne vienne à son tour lancer une épigramme contre les représentans du peuple.

Croit-on pour cela leur faire perdre la confiance de la nation? Ils ne craignent ni les calomnies, ni les baïonnettes de leurs ennemis, et les Français qui leur rendent justice, les environnent du rempart inaccessible de l'opinion. Cependant nous les invitons à faire attention à ce système, toujours précurseur de grands évènements. *Par un député.*

Sur la marche des troupes.

La colonne détachée de l'armée de Sambre et Meuse, qui étoit en marche pour se rendre à Paris, étoit forte de quinze mille hommes d'infanterie et de cinq mille chevaux; elle étoit accompagnée de soixante pièces de canon.

Le conseil des cinq cents a éventé cette mine; il a pris des mesures promptes, et le coup a été détourné.

Maintenant on dit que ce conseil a fait manquer une superbe expédition, pour laquelle il falloit beaucoup de secret, et que la publicité donnée à la marche de ces troupes à tout fait avorter.

C'est le chef-d'œuvre de l'adresse de faire tourner contre le conseil des cinq cents cette vigilance qui nous a garanti, du moins pendant quelque temps, de l'entreprise la plus audacieuse que l'on ait pu former.

Les commissions des deux conseils sont dans l'union la plus parfaite; elles tiennent le fil de cette manœuvre, et elles savent bien des faits que la prudence ne permet pas de publier en ce moment.

Il faut donc se contenter de ce que l'on peut dire : or, le fait est que les troupes venoient à Paris; le fait est qu'elles le cernent encore à une certaine distance; mais nous espérons qu'elles retourneront à l'endroit d'où elles viennent.

Le fait est qu'en traversant les départemens qui étoient sur leur route, elles ont pillé toutes les caisses des receveurs, enlevé les contributions, et exercé des réquisitions. Le fait est que dans plusieurs endroits où l'on n'étoit pas même averti de ce passage, les soldats n'ayant rien trouvé pour leur étape, ont fourragé plusieurs communes, qui en ont porté plainte.

Quelque chose que l'on dise, les représentans du peuple sont avertis par leur correspondance de tout ce qui se passe dans la république, et il n'est pas aisé de leur faire prendre le change.

Ils savent, par exemple, que deux mille chapeaux ronds ont été achetés pour servir au déguisement de deux mille hommes que l'on veut employer à une expédition secrète; mais ce n'est pas à celle de Brest.

Ils savent que des généraux de Bonaparte sont venus dans le Midi, et qu'ils y manifestent des principes démagogiques, qui font soupçonner des desseins révolutionnaires.

Ils savent que le projet d'organisation de la garde nationale ne plaît pas à tout le monde, et que l'on comptoit bien porter le coup avant que l'on eût eu le temps de la former.

Enfin le rapport fait par Pichegru, au nom de la commission chargée d'examiner le message du directoire relativement à l'approche des troupes, est fait avec une prudence et une réserve qui donnent beaucoup à penser sur ce qui

a existé, et inspirent de justes inquiétudes sur ce que l'on peut tenter encore à l'avenir. *Par un autre député.*

Livres nouveaux.

UNE JOURNÉE DE PARIS.

On dira peu de chose de cet opuscule où il y a pourtant des choses agréables. L'auteur a voulu imiter Sterne. Je crois que cet écrivain anglais est du nombre de ceux qu'il ne faut point imiter, quoiqu'il ait eu un grand succès en Angleterre, et même en France. Des traits d'une nature à-la-fois naïve et piquante, un tour d'esprit original, peuvent faire concevoir, jusqu'à un certain point, l'enthousiasme de ses admirateurs. Oserai-je dire pourtant qu'il y a plus d'une page bizarre et sans intérêt dans les meilleurs écrits de Sterne? Ne seroit-il pas facile de remplir des volumes, si on vouloit tenir un registre exact de tous les contrastes de la pensée dans le même jour, de l'inconstance de nos sentimens, et, en un mot, de tous les caprices de l'imagination?

Quand on écrit sans but et sans liaison, mérite-t-on les mêmes éloges que ces génies heureux qui ont su attacher notre ame à des compositions suivies, et qui, au lieu de ces lambeaux épars, où sont jettés en désordre quelques sentimens aimables, ont tracé toute l'histoire du cœur humain, dans des dessins vastes et réguliers? On éprouve sans doute un certain charme à suivre la marche capricieuse d'un homme qui va par-tout où ses rêveries le mènent, s'il a du talent et de la grace; mais de semblables ouvrages ne doivent pas plus être comparés à ceux des maîtres, que les fantaisies et les songes à des pensées complètes et à des images réelles.

Comment a-t-on pu faire des imitations réfléchies d'un écrivain qui ne plaît au plus grand nombre de ses lecteurs, que parce qu'il semble toujours rêver, et ne réfléchir jamais? Aussi rien n'est plus insipide et plus affecté en général, que les romans des imitateurs de Sterne. Nous en avons une preuve récente dans *Jacques le fataliste*, qui n'a pu se faire lire, même des hommes sans goût et sans morale, qu'à l'aide des maximes perverses et des obscénités dont il est rempli. F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 12 thermidor.

Après avoir entendu Dubois (des Vosges), organé d'une commission spéciale, le conseil autorise les juges-de-peace, de la ci-devant Belgique à s'adjoindre provisoirement les citoyens qui leur paroîtront les plus propres aux fonctions d'assesseurs, en remplacement de ceux qui ont donné leur démission.

Dufresne, au nom de la commission des dépenses, présente quelques réflexions sur le dernier message du directoire, relatif aux finances. Il n'est que trop vrai, dit le rapporteur, qu'elles se trouvent dans un état déplorable; mais quelles en sont les causes? Les principales sont les abus de l'autorité militaire, qui se permet de disposer des fonds; et sur-tout ce système d'anticipation trop long-temps suivi par les ministres. On abandonne aux fournisseurs les caisses des départemens; à peine laissent-elles arriver au trésor national 150,000 liv. par jour.

LIBRARY
OF NY

Quant aux armées, leur situation n'est point aussi affligeante que le directoire se plaît à le dire. L'armée de Sambre-et-Meuse n'a éprouvé aucun retard dans le paiement de sa solde. Il étoit dû deux millions à celle de Rhin et Moselle : Bonaparte lui en a fait parvenir un ; l'autre a été fourni par les payeurs des départemens voisins. L'armée d'Italie, non-seulement fournit à ses propres besoins, mais encore à ceux des autres. Au premier messidor dernier, elle avoit en caisse trente-trois millions dont le directoire n'a point parlé. Dufresne insiste, en finissant, sur la nécessité d'établir l'ordre et l'économie dans toutes les branches d'administration. Il invite sur-tout la commission des finances à s'occuper des impôts indirects, de la négociation des récriptions bataves, et de l'acquiescement des ordonnances et baux par anticipation.

Le conseil arrête l'impression de ces observations ; et sur la demande du même rapporteur, le directoire est chargé, par un message, de faire punir les commissaires des guerres qui se sont permis d'arrêter des sommes que la trésorerie nationale attendoit pour le paiement des employés, des rentiers et des pensionnaires.

Gibert Desmolières soumet alors à la discussion le projet de la commission des finances, portant, 1^o. qu'il ne sera plus désormais délivré d'ordonnances, bons ou mandats par anticipation, sur les payeurs et receveurs généraux des départemens ; 2^o. que ceux délivrés jusqu'à ce jour, seront rapportés à la trésorerie nationale, qui les acquittera successivement, d'après la date du *visa* d'urgence donné par le ministre des finances.

Ce projet alloit être adopté, quand Tarbé, observant qu'il ne prévoyoit pas tous les cas, en a proposé un autre, fondé sur les mêmes bases, mais plus développé dans ses détails. Sur la proposition de Crassoux, les deux projets sont renvoyés à la commission, qui, après les avoir fondus en un seul, présentera demain une rédaction nouvelle.

L'ordre du jour appelle à-la-fois la discussion et sur la vente des presbytères et sur l'organisation de la garde nationale. Ce dernier objet obtient la priorité. Les titres 4, 5 et 6 du projet de Pichegru sont successivement adoptés. En voici les principaux articles :

1^o. Les gardes nationales ne seront requises pour le service ordinaire qu'au défaut de la gendarmerie ou des troupes de ligne. Dans ce cas, le remplacement sera libre, et le prix ne pourra excéder trois francs.

2^o. Dans les cas de troubles où la générale sera battue, le service sera personnel ; nul alors ne pourra se faire remplacer.

3^o. Les administrations centrales ont seules le droit de convoquer les gardes nationales, soit d'un département, soit d'un canton. Dans tous les cas, les chefs de légion ou de bataillon seront aux ordres des administrations municipales de leur canton, et leur rendront tous les comptes qu'elles leur demanderont, tant qu'ils seront dans leur arrondissement.

4^o. Toute délibération prise par les gardes nationales, à l'exception de celles relatives aux affaires expressément ren-

voquées aux conseils de discipline, qui seront établis ci-après, est une atteinte à la liberté publique, et un délit contre la constitution, dont la responsabilité sera encourue par ceux qui auront provoqué l'assemblée, et par ceux qui l'auront présidée.

5^o. Les citoyens ne pourront, ni prendre les armes, ni se rassembler en état de gardes nationales, sans l'ordre des chefs médiats ou immédiats, ni ceux-ci l'ordonner, sans une réquisition légale, dont il sera donné communication aux citoyens, à la tête de la troupe.

6^o. En cas de flagrant-délit, tout français sans exception doit secours à ceux qui sont attaqués dans leurs personnes ou dans leurs propriétés ; les perturbateurs seront saisis, sans qu'il soit besoin de réquisition.

7^o. Dans le cas de réquisition permanente qui aura lieu aux époques d'alarmes et de troubles, les chefs donneront les ordres nécessaires pour que les citoyens se tiennent prêts à prendre les armes au premier signal ; les patrouilles seront renforcées et multipliées suivant le besoin.

8^o. Les gardes nationales légalement requises, dissiperont toutes les émeutes populaires et attroupemens séditieux ; elles saisiront et livreront à la justice les coupables d'excès et de violences, pris en flagrant délit ou à la clameur publique : en cas de résistance, elles emploieront la force des armes.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENTE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 12 thermidor.

Nous avons cité hier l'objection faite par Marbos, contre la résolution relative au mouvement des troupes dans l'intérieur de la république. Aujourd'hui Dumas offre la solution de cette objection. Ce n'est que dans le cas d'une invasion imminente, que l'article 294 de la constitution autorise les administrations municipales à requérir la force armée d'un canton voisin. Dans tout autre cas, l'article 292 de la constitution exige un ordre du directoire pour le passage d'un détachement hors de sa division territoriale. L'article 2 de la résolution est donc conforme à l'esprit de la constitution.

D'après cet éclaircissement, la résolution est approuvée.

Celle du 14 messidor, relative à la vente des biens nationaux, et dont une commission a précédemment demandé le rejet, trouve un défenseur dans Malleville. Il ne pense point, comme le rapporteur, que l'exclusion donnée aux ordonnances des ministres, dans le paiement du prix des biens nationaux, soit une raison suffisante pour ne point approuver la résolution. On doit au contraire, selon l'opinion, procurer un écoulement plus considérable aux inscriptions sur le grand livre, en les admettant seules provisoirement dans les paiemens dont il s'agit. Les fournisseurs sont en effet moins pressés que les rentiers.

Malgré cette observation, la résolution est rejetée.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez ORAPART, rue de Thionville, No. 44 ; CUCHET, rue et Hôtel Serpente ; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40 : et pour toute la Belgique, chez Hognies, à Bruxelles.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois ; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour l'année.